

promptes mesures pour mettre les mines en exploitation, et pour mettre à la portée de nos cultivateurs, à des prix raisonnables, ces produits chimiques de grande valeur, qui sont nécessaires au rétablissement des sols épuisés et à la production de récoltes supérieures, de façon que le Canada puisse se suffire à lui-même en ce qui concerne nos engrais chimiques;

a l'honneur de présenter en la matière le rapport suivant:

1. Le comité a entendu et interrogé les témoins suivants:

W. B. Timm, directeur de la division des mines et de la géologie, ministère des Mines et ressources.

G. S. Peart, administrateur, Fertilisateurs et insecticides, ministère de l'Agriculture.

M. F. Goudge, division des ressources minérales, ministère des Mines et ressources.

L. H. Cole, division des ressources minérales, ministère des Mines et ressources.

2. Les membres du comité sont entièrement d'accord sur les termes de la motion et le comité a l'honneur de recommander que les autorités fédérales et provinciales se concertent en vue d'entreprendre une action commune pour la continuation d'une enquête visant au développement potentiel, sur une échelle commerciale, des découvertes déjà effectuées.

3. Une copie des témoignages rendus est ici produite en appendice.

4. Le comité recommande l'autorisation de faire imprimer 500 exemplaires du texte anglais et 200 exemplaires du texte français des délibérations du comité sur ledit sujet de la motion; et que la Règle 100 soit suspendue en tant qu'elle concerne ladite impression.

Le tout respectueusement soumis.

J. J. DONNELLY,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.

L'honorable Président du comité permanent des Divorces présente au Sénat un Bill (U-14), intitulé: "Loi pour faire droit à Elerick Montgomery Barton"

Ledit bill est lu séparément la première fois, sur division.

Avec la permission du Sénat,
Ledit bill est alors lu les deuxième et troisième fois, sur division.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté.
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, auquel il sollicite son agrément, et pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Avec la permission du Sénat, et
Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est

Ordonné: Que les Règles du Sénat 23, 24 et 63 soient suspendues pour le reste de la présente session.